

## **Arab Tunisian Lease « A.T.L »**

**Société Anonyme au capital de 17 000.000 DT, RC N°157719996 Tunis  
Siège social : Ennour Building – Centre Urabin Nord- El Mahrajène –Tunis 1082**

### **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Arab Tunisian Lease « A.T.L » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 21 Mai 2009 à 11Heures à l'Hôtel le DIPLOMAT Av. Hédi Chaker - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31-12-2008.
- 2) Approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2008.
- 3) Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2008.
- 5) Autorisation d'émission d'Emprunt obligataire.
- 6) Election des membres du Conseil d'Administration
- 7) Renouvellement du mandat des deux commissaires aux comptes.
- 8) Désignation d'un conseiller auprès du Conseil d'Administration.

Les documents délivrés à l'Assemblée Générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL dans les délais légaux.

P/ Le Conseil d'Administration

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 21/05/2009**

***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2008, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, et prend acte des rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2008.

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par l'A.T.L d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 50 Millions de Dinars, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

***TROISIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'élire les administrateurs suivants pour un mandat de 3 ans finissant à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2011 :

Membres	Représenté par	Qualité
Slimène BETTAEIB	Lui même	Président
ATB	Jamel JENANA	Membre
Fethi BLANCO	Lui même	Mandaté par l'ATB
ATI	Othman ZAHEG	Membre
Firas SAID	Firas SAID	Mandaté par société ENNAKL
SOCIETE ENNAKL	.....	Membre
BNA	Youssef IDANI	Membre
Kamel GUESMI	Lui même	Mandaté par la BNA
SPDIT SICAF	Mohamed Ali BAKIR	Membre
SEFINA SICAF	Ferid ABBES	Membre
Chedly Ben Ammar	Lui même	Membre
Ridha Zerzeri	Lui même	Membre

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes suivants pour les exercices 2009-2010 et 2011 :

- Ahmed Mansour « Deloitte »
- Abderrazek El Gabsi « GEM »

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner Monsieur Moncef Dakhli comme conseiller auprès du Conseil d'Administration pour une période de 3 ans.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence à 12.000,000 dt (net) par administrateur.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2008 comme suit :

### **TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES**

1	Résultat net de 2008	<b>5 325 393</b>
2	Résultats reportés de 2007	380 197
	<b>Bénéfice distribuable (1+2)</b>	<b>5 705 590</b>
3	Réserves légales (5% du résultat)	285 280
	<b>Reliquat :</b>	<b>5 420 311</b>
4	Réserves pour réinvestissements exonérés	1 500 000
5	Réserves pour risques généraux	1 500 000
	<b>Reliquat :</b>	<b>2 420 311</b>
6	Dividendes 15%	1 500 000
	<b>Reliquat :</b>	<b>920 311</b>
7	Réserves pour fonds social	166 270
	<b>Reliquat :</b>	<b>754 041</b>
8	Résultats reportés de 2008	754 041

Le dividende de l'exercice 2008 est fixé à 0,150 Dinars par action.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès des intermédiaires en Bourse et des Banques et ce conformément à l'instruction n°16 de la STICODEVAM et en application de la loi 94/117 du 14/11/1994.

## ***HUITIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.

***LE PRESIDENT***

***LES SCRUTATEURS***

***LE SECRETAIRE***